



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 62920

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications du front uni des organisations représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord. Ces organisations estiment que l'application des mesures votées par le Parlement est loin de correspondre à la volonté du législateur. Elles citent en exemple le fonds de solidarité créé depuis plus d'un an, pour les demandeurs d'emploi âgés de cinquante-sept ans et plus, qui n'a pas encore permis à ses bénéficiaires de percevoir l'allocation différentielle déjà réduite en raison des conditions exigées par l'évaluation des ressources. Elles pensent, dans ces conditions, que le crédit de 100 millions de francs qui a été voté sera loin d'être consommé en fin d'année, alors que la situation des nombreux ressortissants est particulièrement angoissante. Elles réaffirment que seule l'adoption des propositions de loi signées par la quasi-unanimité du Parlement tendant à accorder le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée des cinquante-cinq ans aux anciens combattants en Afrique du Nord, demandeurs d'emploi en fin de droits, est de nature à régler ce douloureux problème. De même, les déclarations du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre en faveur de la prise en considération du temps passé en Afrique du Nord pour actualiser la loi du 21 novembre 1973 sur la retraite professionnelle anticipée à taux plein pour les anciens combattants n'ont pas été suivies d'effets. Elles dénoncent le procédé qui consiste à réunir des commissions qui tardent toujours à conclure comme celles qui ont à traiter de la carte du combattant ou des bénéficiaires de campagne. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour aider les anciens combattants d'AFN à faire valoir la juste et légitime reconnaissance des droits que la nation leur doit.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent la réponse suivante : 1o anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits. Un fonds de solidarité a été créé en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et âgés de plus de cinquante-sept ans. Les aides attribuées se font sous la forme d'une allocation différentielle, qui peut varier de telle sorte que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inférieurs à une somme de référence fixée à l'origine à 3 700 francs. Ce dispositif est maintenant en vigueur et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a informé la commission tripartite le 13 octobre 1992 que, sur sa demande, le Premier ministre avait donné son accord pour des améliorations significatives des conditions d'attribution de l'allocation : relèvement de la somme de référence qui est dorénavant fixée à 3 900 francs ; non-prise en compte des revenus de l'épouse, ou de la compagne, dans le calcul des ressources du postulant, lorsqu'ils sont inférieurs à la somme de référence susvisée. Lorsque ces revenus sont supérieurs à cette somme, seule la différence, éventuellement corrigée, s'il y a des enfants, par le quotient familial minoré d'une part, sera prise en compte. Ces nouvelles mesures ont fait l'objet de l'arrêté du 30 octobre 1992, publié au Journal officiel du 3 novembre 1992 et applicables à compter du mois de l'enregistrement de la demande. En outre, lors de l'examen de son projet de budget, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a présenté aux députés, qui l'ont adopté à l'unanimité, un amendement visant à abaisser l'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité, de cinquante-sept ans à

cinquante-six ans. De plus, le secretaire d'Etat a annonce que la somme de reference mentionnee ci-dessus sera portee a 4 000 francs des le 1er janvier 1993 ; 2o anciens d'Afrique du Nord et la retraite. Le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question a laquelle il attache un interet tout particulier. Cependant il a ete amene a regler en priorite, pour des raisons de solidarite et de justice sociale, le probleme delicat des chomeurs de longue duree.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62920

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4764